

[Texte]

Mr. Caldwell: The only thing with national archives, is what I think you were referring to calling it, the National Archives. Is that what it was? And there is no doubt that the national archives would stay the National Archives. Unfortunately, the word "national" has been given to some other cultural agencies which are not necessarily national. I am thinking of the National Arts Centre. It only happens to be in Ottawa because it is called the national and there is some debate whether it really is a national arts centre.

Dr. Smith: The possible conflict there, of course, would be the *Archives nationales du Québec* and I see no problem there because it is the difference between the *Archives nationales du Canada* and the *Archives nationales du Québec*. There is no problem. In both cases it would indicate the jurisdiction, whereas if you say Archives of Canada it seems to me this could include provincial, municipal. I do not feel so terribly strongly about this but I was surprised really because all these years I have thought that it was natural that it be the National Archives and National Archivist.

The Chairman: Thank you. Do you have a point of order?

Mr. Gormley: Before the meeting ends, on a point of order I wanted to let Dr. Smith know that perhaps when this amendment does come in, just having done a sampling, I think you can take credit for it because I sense there will be an amendment.

The Chairman: We will note that. A final question, Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: Yes. I have just *les points de précision, madame la présidente*. Under what we were just discussing and Mr. Gormley brought up, is it your view that outside of sealing the documents rule of the Privy Council under section 69(1) in the Access to Information Act, should there be a 30-year rule stated in the bill?

Dr. Smith: No. I think there is no place for the 30-year rule. It is out of date. The fact is that in Canada there never was a 30-year rule. This was based on an access document which said that all departments are encouraged or urged to make their records available as soon as they can be done without interfering with their business and certainly all records over 30 years, or something like that. Anyway, 30 years is out of date now and the Privy Council has accepted 20 years.

The idea of recognizing the passage of time is useful and this is why I feel that in intelligence matters, for instance, or national defence . . . Let us think of the plans of the first tank, which would be terribly secret in case the enemy should get it. Well, who care now?

So passage of time is important, and I feel that people who are worried about the records going to the Archives are forgetting that passage of time is a fact. If something is

[Traduction]

M. Caldwell: Je ne pense pas qu'on change le nom des Archives nationales même si cette appellation risque de poser un problème. En effet, il y a d'autres organismes culturels qui ont reçu l'appellation «nationale» même s'ils ne sont pas véritablement d'envergure nationale. Je pense en particulier au Centre national des arts. À mon avis, s'il est situé à Ottawa, c'est justement en raison de son nom. Il y a une assez grande controverse quant au caractère national de cet organisme.

M. Smith: Le seul problème, à mon avis, c'est bien sûr le risque de confusion avec les Archives nationales du Québec. Mais on n'a qu'à parler des Archives nationales du Canada et le problème est réglé. Il n'y a plus aucune confusion possible. Si on opte pour l'appellation Archives du Canada, d'aucuns pourraient en déduire qu'elles englobent également des documents provinciaux et municipaux. Mais je ne crois pas que ce soit un gros problème. Cette affaire m'étonne même un peu car j'ai toujours trouvé tout à fait normal, au fil des ans, de parler d'Archives nationales et d'archiviste national.

La présidente: Merci. Vous invoquez le Règlement?

M. Gormley: Oui, madame la présidente, j'ai bien invoqué le Règlement. Je tenais à signaler à M. Smith, avant la fin de cette réunion, que j'ai effectué un sondage auprès de mes collègues. J'ai bien l'impression que nous apporterons un amendement à cette loi et tout le mérite lui en revient.

La présidente: Nous en prenons bonne note. Une dernière question, madame Finestone.

Mme Finestone: Oui. Il s'agit simplement de *points of precision, Madam Chairman*. Cet échange et la question de M. Gormley m'incitent à demander s'il ne conviendrait pas d'inclure une règle de 30 ans dans ce projet de loi. Ou bien croyez-vous que la disposition sur la non-divulgence des documents du Conseil privé qui figure à l'article 69(1) de la Loi sur l'accès à l'information suffit?

M. Smith: Selon moi, cette règle de 30 ans est complètement désuète. Vous savez, nous n'avons jamais eu de règle de 30 ans au Canada dans les faits. Tout ce que nous avons, c'est un document sur l'accès à l'information qui encourageait ou exhortait les ministères à divulguer tous leurs documents aussitôt que possible dans la mesure, bien entendu, où cela ne les entravait pas dans leurs activités. Et, bien entendu, il n'y avait aucune restriction pour ce qui concerne les dossiers qui remontaient à plus de 30 ans. De toute manière, 30 ans, c'est désuet. Le Conseil privé applique maintenant la règle des 20 ans.

Mais il n'est certes pas mauvais de tenir compte du temps qui passe, surtout pour ce qui concerne les questions de renseignements ou de défense nationale. Prenons l'exemple des plans du premier char d'assaut. On comprend qu'ils aient été placés sous le sceau du secret. Il ne fallait surtout pas que l'ennemi s'en empare. Mais qui s'y intéresse maintenant?

• 1815

Le temps qui passe est un facteur important. D'aucuns s'inquiètent de la teneur de certains des documents envoyés aux Archives. Mais il n'est pas nécessaire de détruire tous les